



DÉLIBÉRATION N°2026/02/05

Tarification emplacement forains animation fête foraine

L'an deux mille vingt-six le 12 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Estelle SUEUR / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSÉ / Sébastien BOGAERT / Frédéric BÉTHENCOURT

Etaient absents : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Jean-Paul ROCOURT) / Valérie VERON (pouvoir à Fabiola BASSELIN) / Sandrine MARSAL / Caroline LEGROS-HUMBLOT / Magali MRUGALSKI (pouvoir à Frédéric BESSET) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Christelle TERRE

En exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/04/05 du 2 avril 2012, relative à l'encaissement des commerçants non sédentaire,

Vu la délibération n°2025/10/02 du 13 octobre 2025, relative au transfert de la régie d'encaissement des droits de place à la Régie Culturelle,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/02/04 portant adoption du règlement intérieur de la fête foraine,

Considérant la nécessité de confirmer le tarif d'occupation du domaine public des artisans forains dans le cadre de la fête foraine,

Considérant que désormais les encaissements des artisans forains relèvent de la régie culture sous l'encaissement de l'animation fête foraine,

Il est proposé :

- De fixer le tarif d'occupation du domaine public pour les artisans forains à 2 € par mètre linéaire,
- De préciser que l'encaissement sera assuré par la régie culture n°1350, conformément à la délibération n°2025/10/02 du 13 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne application de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 12 février 2026

Date de la convocation le 4 février 2026

Le secrétaire de séance,

Christelle TERRE



Le Maire,

Frédéric BESSET